

(<sup>1</sup>)

( N° 116. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 AVRIL 1881.

---

Modifications à la loi du 1<sup>er</sup> juin 1850 sur l'enseignement moyen (<sup>1</sup>).

---

### AMENDEMENT.

---

Dans les sections d'humanités des athénées royales des provinces flamandes, l'étude et l'emploi des langues seront réglés de la manière suivante :

*a.* Il sera consacré un même nombre d'heures à l'enseignement grammatical et littéraire de la langue flamande qu'à celui du français ;

*b.* Les leçons de flamand se donneront exclusivement en flamand ;

*c.* Les leçons d'allemand et d'anglais se donneront en flamand dans les classes inférieures.

A mesure que l'on s'élève vers les classes supérieures, il sera fait un usage de plus en plus fréquent des langues mêmes qui font l'objet de la leçon ;

*d.* L'allemand s'enseignera par comparaison avec le flamand ;

*e.* L'anglais sera enseigné par voie de comparaison simultanée avec le flamand et le français ;

*f.* Pour toutes les langues, il sera fait un usage permanent de traduction (thèmes et versions) ;

*g.* Le français, le latin et le grec pourront être enseignés en français ;

*h.* La terminologie des sciences mathématiques et naturelles, ainsi que des autres branches du programme, devra être enseignée simultanément en français et en flamand ;

*i.* Les noms historiques et géographiques seront donnés sous la forme originale accompagnée de la traduction française et flamande, lorsque celles-ci existent ;

---

(<sup>1</sup>) Projet de loi, n° 95. }  
Rapport, n° 159. } Session de 1879-1880.  
Amendements, n° 99, 105, 105, 114 et 115.

*j.* Les leçons de mathématiques, d'histoire, de physique, etc., se donneront en flamand dans les classes inférieures.

J.-O. DEVIGNE.

L. VANDER KINDERE.

EMILE FERON.

PAUL JANSON.

G. WASHER.

